

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT, Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON, Daniel SCHUTZ, Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy
EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET , Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL ,
Jean-Luc GILLET, Françoise PERE , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

OBJET : Arrêt d'un règlement-redevance relative au traitement des demandes de permis
d'urbanisme
.....

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 .

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. du 23/09/2004 - éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant les coûts supportés par l'administration communale pour l'étude des dossiers soumis à permis d'urbanisme ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance sur le traitement administratif par l'Administration communale, des demandes de permis d'urbanisme.

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

- permis d'urbanisme délivré avec consultation d'instances : 100,00 €
- permis d'urbanisme dans le cadre des articles D.IV.16 et 17 du CoDT (avec enquête et/ou annonce projet) : 150,00 €
- permis délivré dans le cadre de l'article D.IV.15 du CoDT (sans consultation d'instances) : 50,00 €

Article 3 :

La redevance est à charge des personnes physiques ou morales qui demandent le permis d'urbanisme.

Article 4 :

La redevance est perçue au comptant au moment de l'introduction du dossier de demande de permis d'urbanisme. La preuve du paiement est constatée par la remise d'un reçu mentionnant le montant perçu.

Article 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Florence BRADFER



Le Président,
s/ Philippe COTON

HABAY, le 08 novembre 2018
La Bourgmestre,

Isabelle PONCELET